N° 21/2023

DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON
LE PAYS MESSIN
COMMUNE
OGY-MONTOY-FLANVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION PROVISOIRE D'ACCES AU PUBLIC DU DOMAINE EQUESTRE DE LA V.I.V.H. JUSQU'AU 31 AOÛT 2024

Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE,

- VU les articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation
- VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC du 1er juin 2015 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (DDDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales
- VU le plan de sécurisation et le périmètre d'accès au public
- VU les plans de montage et de contrôle

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à l'établissement VIVH, sis rue de Saint-Agnan - 57530 Coincy autorisé à exploiter de manière provisoire est prolongée jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté d'autorisation provisoire d'accès au public est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Maire et les autorités de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Ampliation sera transmise aux archives de la Commune.

Fait à Ogy-Montoy-Flanville, le 18 septembre 2023

MAIRIE D'OGY-MONTOY-FLANVILLE (MOSELLE)

Le Maire,
GULINO Eric